

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2023-083 du 26 juillet 2023
Portant sur des créances éteintes - Budget Assainissement 2023**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-six juillet à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SANNAT, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 19/07/2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 40	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 11	Absents : 7	Exprimés : 44

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, GRASS, VENTENAT, GRANGE, VERGNE *suppléant* MOUNAUD, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, VINCENDON *suppléant* NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MATHIEU *suppléante* MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, MORANÇAIS, CORDIER, LARGE, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : VERDIER à LUQUET L, BOUDINEAU à VENTENAT, TRIMOULINARD à LARGE, CHAUSSAT à PIERRON.

Excusés : DESCLOUX, FERRIER, BIGOURET, JOULOT, VIRGOULAY, D'HULSTER, BERGER, WELZER, CHEFDEVILLE, PINLON, DUBSAY.

Absents : SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, SCHMIDT, PLAS, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : David GRANGE

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Le Président informe l'assemblée délibérante que Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable d'Aubusson a transmis les états de produits intercommunaux à présenter au Conseil communautaire, pour décision de créances éteintes, dans le budget « ASSAINISSEMENT ».

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Le Président explique qu'il s'agit de créances intercommunales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et pour lesquels des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, ont été prononcées.

Il indique que le montant total des créances éteintes s'élève à 1 105,14€.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ADMET en créances éteintes ces créances intercommunales ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6542 du budget « ASSAINISSEMENT » 2023;
- AUTORISE le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 02 août 2023
Pour copie conforme, le 02 août 2023

Le Président,
Gérard GUYONNET



Le Secrétaire de séance,
David GRANGE

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20230726-2023-083-DE
Date de télétransmission : 02/08/2023
Date de réception préfecture : 02/08/2023